



APPROBATION DES PLANS DE CONSTRUCTIONS MILITAIRES SUITE À UNE ADAPTATION ULTÉRIEURE DU PROJET CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 32 DE L'OAPCM

(Ordonnance concernant la procédure d'approbation des plans de construction militaires ; RS 510.51)

DU 8 SEPTEMBRE 2025

*Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS),
en tant qu'Autorité d'approbation*

dans la demande de modifications de projet établie le 20 mai 2025

par armasuisse Immobilier, Management de projets de construction Ouest,

concernant

CHAMBLON (VD), PLACE D'ARMES ; EXTENSION ET TRANSFORMATIONS

I.

constate :

1. Par décision du 4 février 2022, au terme d'une procédure ordinaire d'approbation des plans de constructions militaires, le projet intitulé « Chamblon (VD), Place d'armes ; extension et transformations » a été approuvé sous réserve du respect de certaines charges.
2. En date du 20 mai 2025, armasuisse Immobilier (ci-après : la requérante) a annoncé à l'Autorité de céans que le projet avait fait l'objet de modifications, qui avaient un impact sur les plans approuvés initialement. Il y a donc lieu de considérer qu'elle a déposé une demande de modifications du projet à titre rétroactif. Il s'agit d'augmenter la capacité des locaux de stockage au sous-sol du bâtiment HE, ainsi que d'augmenter d'environ 15 m² la surface du bâtiment CS et de procéder à une réorganisation intérieure de ce dernier.
3. Aucune procédure de consultation n'a été menée pour les raisons exposées ci-dessous.

II.

considère :

A. Examen formel

1. Compétence matérielle

S'agissant d'un projet concernant une installation à usage principalement militaire, l'ordonnance concernant la procédure d'approbation des plans de constructions militaires (OAPCM ; RS 510.51) est applicable et le DDPS est dès lors compétent pour traiter la demande de modifications de projet (art. 2 OAPCM).

2. Procédure applicable

En vertu de l'article 32 OAPCM, les adaptations ultérieures du projet doivent être soumises à l'Autorité d'approbation. En cas de modifications importantes, celle-ci ordonne une nouvelle procédure d'approbation des plans.

En l'espèce, l'Autorité d'approbation a été informée des modifications après que celles-ci aient été réalisées. Cela étant, ces modifications n'ayant pas un impact important, l'Autorité d'approbation aurait considéré qu'elles pouvaient être approuvées sans procéder à une nouvelle mise à l'enquête publique ou à des consultations complémentaires.

B. Examen matériel

1. Description de la modification

Approuvé le 4 février 2022 par l'Autorité de céans, le projet consiste en la construction d'un bâtiment d'instruction pour les troupes sanitaires (bâtiment HE) ainsi qu'en la transformation et l'assainissement des cantonnements et cuisines (bâtiment CS) de la Place d'armes de Chamblon.

Les modifications demandées par la requérante sont les suivantes :

- 1) **Bâtiment HE** : augmentation de la capacité de stockage au sous-sol du bâtiment afin de répondre aux besoins des Ecoles d'hôpital 41. À cet effet, des travaux d'excavation du terrain, l'adaptation des canalisations et le déplacement du tunnel technique ont été nécessaires, sans que l'emprise du bâtiment n'en soit affectée (le sous-sol du bâtiment HE est superposé à l'empreinte du rez-de-chaussée).
- 2) **Bâtiment CS** : adaptation du bâtiment aux nouvelles exigences d'hygiène et adaptation de l'aménagement des locaux pour répondre aux besoins des deux compagnies d'infanterie et des Ecoles d'hôpital 41. Une surface complémentaire a été ajoutée sur l'angle nord-est du bâtiment (axe 2 / axe I). Cette modification a nécessité un prolongement de la façade nord et une augmentation de la surface du projet d'environ 15 m². Une réorganisation intérieure des locaux a également été nécessaire, notamment des vestiaires, des bureaux du chef de cuisine et des locaux techniques.

2. Appréciation de l'Autorité d'approbation

Les modifications apportées au projet impliquent que certains plans, approuvés le 4 février 2022, deviennent caducs. Il est donc nécessaire d'approuver formellement les nouveaux plans. Cela étant, les modifications n'ont pas d'impact particulier sur des intérêts dignes de protection de l'aménagement du territoire, de l'environnement ou de tiers.

C. Résultat

L'étude étant achevée, l'Autorité d'approbation constate que les modifications sont matériellement et formellement conformes au droit déterminant. Les conditions requises pour l'approbation des plans de constructions militaires sont par conséquent réunies.

III.

décide :

1. Approbation des plans

La demande de modifications de projet d'armasuisse Immobilier, Management de projets de construction Ouest, du 20 mai 2025, concernant

Chamblon (VD), Place d'armes ; extension et transformations

contenant les documents suivants :

- Plan Bâtiment HE – Coupe B, 1:50, n° 252, 25.02.2021
- Plan Bâtiment HE – Niveau 10, 1:50, n° 153, 25.02.2021, **lequel remplace** le « Plan Bâtiment HE – Etage, 1:100, 07696-HE 110____, 05.08.2020 » approuvé par décision du 4 février 2022
- Plan Bâtiment HE – Toiture, 1:50, n° 154, 12.03.2021, **lequel remplace** le « Plan Bâtiment HE – Toiture, 1:100, 07696-HE 120____, 05.08.2020 » approuvé par décision du 4 février 2022
- Plan Bâtiment HE – Niveau 00, 1:50, n° 152, 25.02.2021, **lequel remplace** le « Plan Bâtiment HE – Rez, 1:100, 07696-HE 100____, 05.08.2020 » approuvé par décision du 4 février 2022
- Plan Bâtiment HE – Niveau 01, 1:50, n° 151, 25.02.2021, **lequel remplace** le « Plan Bâtiment HE – Sous-sol, 1:100, 07696-HE 001____, 05.08.2020 » approuvé par décision du 4 février 2022
- Plan Bâtiment CS – Elévations, 1:50, n° 340, 21.03.2022, **lequel remplace** le « Plan Bâtiment CS – Façade, 1:100, 07696-CS 200____, 05.08.2020 » approuvé par décision du 4 février 2022
- Plan Bâtiment CS – Coupes, 1:50, n° 240, 21.03.2022
- Plan Bâtiment CS – Toiture, 1:50, n° 142, 21.03.2022, **lequel remplace** le « Plan Bâtiment CS – Toiture, 1:100, 07696-CS 120____, 05.08.2020 » approuvé par décision du 4 février 2022
- Plan Bâtiment CS – Combles, 1:50, n° 141, 21.03.2022, **lequel remplace** le « Plan Bâtiment CS – Combles, 1:100, 07696-CS 110____, 05.08.2020 » approuvé par décision du 4 février 2022
- Plan Bâtiment CS – Rez-de-chaussée, 1:50, n° 140, 19.04.2024, **lequel remplace** le « Plan Bâtiment CS – Rez, 1:100, 07696-CS 100____, 05.08.2020 » approuvé par décision du 4 février 2022

est *approuvée* sous certaines charges.

Le plan suivant, approuvé par décision du 4 février 2022, est également annulé par la présente décision :

- Plan Bâtiment HE – Façades, 1:100, 07696-HE 200____, 05.08.2020

2. *Charges*

- a) La requérante informera le service cantonal du cadastre de toute modification de ses constructions et installations rendant nécessaire une mise à jour de la mensuration officielle (art. 32a OAPCM).
- b) Les éventuelles nouvelles modifications apportées ultérieurement au projet doivent être annoncées à l'Autorité d'approbation, avant leur réalisation. Cette dernière ordonnera une nouvelle procédure d'approbation en cas de modifications essentielles.

3. *Frais de procédure*

Le droit fédéral applicable ne prévoit aucun assujettissement aux frais. Il n'est perçu aucun frais de procédure.

4. *Notification*

En vertu de l'article 30 OAPCM, la présente décision sera notifiée directement aux participants à la procédure et sera signalée dans la Feuille fédérale.

5. Voies de recours

Un recours peut être interjeté contre la présente décision auprès du Tribunal administratif fédéral, CP; 9023 Saint-Gall, dans les 30 jours qui suivent sa notification (art. 130 al. 1 LAAM). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire ; celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains (art. 52 al. 1 de la loi fédérale sur la procédure administrative [PA ; RS 172.021]).

**DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE,
DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS**
p.o. Le Chef Territoire et environnement



Bruno Locher

Notification à :

- armasuisse Immobilier, Management de projets de construction Ouest, Boulevard de Grancy 37, 1006 Lausanne (par courriel, avec un exemplaire du dossier approuvé électroniquement)
- Canton de Vaud, Direction générale du territoire et du logement, Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne (sous pli recommandé)
- Commune de Chamblon, Administration communale, Rue du Village 1, 1436 Chamblon (sous pli recommandé)

Copie pour information par courriel à :

- armasuisse Immobilier, SIP
- armasuisse Immobilier, UNS D
- armasuisse Immobilier, UNS T
- armasuisse Immobilier, FM
- Etat-major de l'armée, Immo D
- Commandant Ecole de l'infanterie 2
- Canton de Vaud, Direction du cadastre et de la géoinformation
- OFEV, Division Biodiversité et paysage
- SECO, Inspection fédérale du travail
- ESTI
- Pro Natura (mailbox@pronatura.ch)
- WWF Schweiz (service@wwf.ch)